



PROCES-VERBAL de l'Assemblée Générale du 09 AVRIL 2015

Ciao Réunion
5 rue Amiral Lacaze
97400 Saint-Denis

Le jeudi 09 avril à 18h30, les membres de l'association Ciao Réunion, se sont réunis au siège de l'association sur convocation du Président en date du 28 février 2014 .

Il a été établie une feuille d'émargement, signée par les membres présents ou représentés, qui figure en annexe du présent procès verbal .

L'assemblée est présidée par Mr Pascal Massoni. Le secrétariat est assuré par Mme Concetta Laguardia. Le Président constate que 32 membres sont présents ou représentés. Monsieur le Président déclare que le quorum étant atteint, soit le 1/ 5e des membres à jour de leurs cotisations, (102 membres) et donc, l'assemblée régulièrement constituée peut valablement délibérer, conformément à l'article 9 des statuts .

Puis, le président rappelle que l'ordre du jour de la présente réunion est le suivant :

- lecture et approbation des rapport d'activité et financier relatif à l'exercice 2014 .
- lecture et approbation du compte rendu financier pour l'exercice 2014 . Quitus de l'AG.
- Régularisation et approbation du nouveau C.A.
- Régularisation et approbation du nouveau bureau..
- Fixation et approbation des cotisations annuelles 2014.

Le Président précise que l'ensemble des documents ont été déposés au siège de l'association dans les délais impartis par la loi.

Il a été donné lecture des rapports d'activité et financier 2014 et du compte rendu financier de l'exercice 2014, qui laisse apparaître les chiffres suivants :

-total des recettes :	27697,85€
(dont recettes cinéma,4007 €)	
-total des dépenses :	14457,59 €
-ressources non utilisées :	13240,26€

Puis le Président ouvre les débats. Il a été notamment exposé un compte rendu du festival 2014 ainsi que le programme 2015. Les produits, charges et résultats ont fait l'objet d'explications. Il a été fait un compte rendu des cours d'italien.

De nombreuses observations et questions ont été formulées et toutes réponses utiles ont été apportées.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu le rapport d'activité et le rapport financier de l'exercice 2014, l'A.G. est appelée à délibérer sur leurs approbations

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du compte rendu financier de l'exercice 2014, l'AG est appelée à délibérer sur son approbation et donner quitus au Conseil d'Administration pour tous les actes de gestion accomplis au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'A.G. est appelée à nommer 1 nouveau membre au Conseil d'Administration en remplacement de l'administrateur ayant cessé sa fonction, (Nathalie Mas) . Est proposée à cette fonction devenue vacante :

- Mme Dominique Mayet

Cette dernière exercera ses fonctions, conformément aux statuts, à compter de sa nomination jusqu'à la tenue de l'A.G. qui se prononcera sur le renouvellement global des membres du conseil.

Le Conseil d'Administration est désormais composé des 9 administrateurs suivants :

- Mr Antonio Mantione
- Mme Mirella Dayan
- Mr Jean-Louis Martinati
- Mme Concetta Laguardia
- Mme Sylvie Casabianca
- Mr Franco Molinaro
- Mr Christian Muenier
- Mr Pascal Massoni,
- Mme Dominique Mayet,

Cette nouvelle composition du C A est soumise à l'approbation de l'AG .

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'A.G. est appelée à approuver , sur proposition du CA, le nouveau bureau de l'association, en raison des vacances survenues en cours d'exercice. Sont proposés :

- Président : Mr Antonio Mantione
- Vice-Présidente : Mme Mirella Dayan
- Trésorier : Mr Christian Muenier
- Trésorier adjoint : Mr Jean-Louis Martinati
- Secrétaire : Mme Concetta Laguardia
- Secrétaire adjointe : Mme Dominique Mayet

Cette résolution est adoptée : à l'unanimité



CINQUIEME RESOLUTION

L'A.G. est appelée à approuver le montant de la cotisation annuelle des adhérents fixé à compter du 1^{er} janvier 2015 à :

- 50€ par famille ou couple
- 25€ pour personne seule
-

La cotisation est annuelle, et ne peut être fractionnée, sauf pour les membres arrivés en cours d'année, et pour lesquels la cotisation sera calculée au prorata du temps à courir.

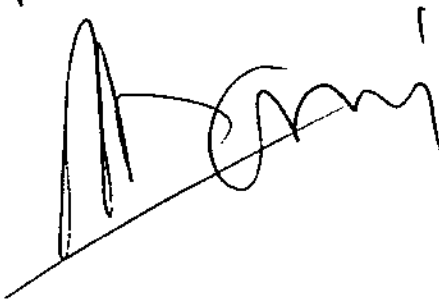
Cette résolution est adoptée : à l'unanimité

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h40.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par le Président et la secrétaire de séance.

Fait le 09 AVRIL 2015, à Saint-Denis
Pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de séance

Pascal Masson


La secrétaire

